

# Opérateur de chantier – Sous-section 4

↳ Formation préalable

## Public :

- Opérateurs intervenant sur matériaux et équipements contenant de l'amiante.
- Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent aux activités et interventions sur des matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante.

## Prérequis :

- Aptitude médicale (attestation du médecin du travail pour l'aptitude au poste, prenant en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.
- Être âgé d'au moins 18 ans.

**Durée :** 2 jours (14h00). Un jour de théorie, un jour de pratique.

Recyclage des connaissances tous les trois ans.

## Objectifs :

- Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante.
- Être capable d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source.
- Appliquer les procédures respiratoires pour la préparation, la réalisation, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantiers lors d'interventions en présence de matériaux contenant de l'amiante.

## Méthodes et moyens pédagogiques :

- Exposés théoriques illustrés par des études de cas.
- Questions-réponses.
- Mises en situation.

## Validation des acquis :

- Evaluation théorique et pratique des acquis.
- Remise d'une attestation de compétences individuelle justifiant l'acquisition des connaissances.

## IMPORTANT :

- Fournir le mode opératoire amiante de l'entreprise.

## PROGRAMME

| *Rappel réglementaire : Arrêté du 23 février 2012 – R4412-139*

- L'amiante Caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé
- Les exigences de la réglementation Interdiction de l'amiante
- Prévention du risque amiante
- Dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition
- Droits individuels et collectifs.
- L'identification de l'amiante
- Produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante
- Méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante.
- Appliquer les procédures et méthodes d'intervention
- Alerter l'encadrement de la présence éventuelle d'amiante
- Procédures de contrôle
- Les méthodes de travail et procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement
- Conduite à tenir dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales
- Durées maximales d'intervention en zone confinée
- Procédures de décontamination du personnel et des équipements
- Procédures d'entrée et de sortie de zone
- Consignes d'hygiène dans les bases de vie
- Procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets.
- Les équipements de protection
- Rôle des équipements de protection collective
- Limites d'efficacité et durées de port en continu
- Utilisation selon les consignes établies
- Détection de dysfonctionnements.

**Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur plateforme pédagogique :**

- Les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante
- Les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante
- Les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées
- Les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits
- Les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source et/ou être capable de faire appliquer et/ou d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source
- Sur la base de l'évaluation des risques, être capable d'appliquer un mode opératoire s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS
- Appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante